

## FICHE 4.2

# INTÉGRER LA TRAME NOIRE DANS LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT LUMIÈRE

### ● Objectif de la fiche

Cette fiche a vocation à exposer les possibilités d'intégration de la pollution lumineuse ou de la trame noire dans le SDAL à l'appui d'une lecture volontaire des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Le SDAL ou le SCAL (Schéma de cohérence d'aménagement lumière) est un document de planification sans valeur juridique, mais très intéressant pour les collectivités sensibles à la préservation de la biodiversité nocturne. Ce plan-guide fixe pour une ville les grandes orientations en matière d'éclairage public, d'ambiances lumineuses et de paysage nocturne. Il s'agit d'un **outil volontaire** dont l'avantage principal en termes de trame noire est la cartographie des différents équipements d'éclairage sur un territoire, l'identification des points de conflits, permettant l'établissement d'une stratégie cohérente en matière d'éclairage urbain (mise en valeur du patrimoine, efficacité énergétique, protection de la biodiversité nocturne, zones accidentogènes, etc.). Il est aussi possible d'y intégrer la **trame noire**, par le biais d'un **diagnostic sur la pollution lumineuse**.

Les villes sont les instigatrices des SDAL et le font réaliser par des organismes externes (syndicat d'énergie, bureaux de conception) *via* des appels d'offres. La plupart du temps, les villes qui réalisent un SDAL intègrent des mesures protectrices de la biodiversité aux côtés du reste.

**!** À noter : Les SDAL peuvent s'adapter à la taille de la collectivité et aux différents enjeux auxquels celle-ci est confrontée.

En cas de forts enjeux de biodiversité nocturne, effectuer un diagnostic s'agissant d'une trame noire dans le but d'éviter la fragmentation des milieux semble approprié. Cette stratégie à long terme a beau ne pas être contraignante juridiquement, elle a un grand poids et sert de référence en matière d'éclairage public, car :

- **Le SDAL peut être annexé au PLU(i)** (Cf fiche 3.2) pour mettre à disposition des communes les cartographies et diagnostics existants.
- **Le SDAL peut être mentionné dans le PCAET** (Cf fiche 4.1) afin de servir de point de départ pour l'élaboration plus concrète d'une trame noire ou d'une stratégie lumière cohérente avec les objectifs de protection de la biodiversité.
- Il peut s'ajouter à d'autres engagements volontaires (Cf fiches 5) et même **constituer une pièce maîtresse pour l'obtention d'un label** comme Villes et villages étoilés.

Plusieurs villes s'en dotent ou en sont dotées à travers la France. En Pays de la Loire, la ville de **Saint-Nazaire** est en train de travailler dessus, ainsi que la ville de **Nantes**, pour ne citer que ces deux-là.

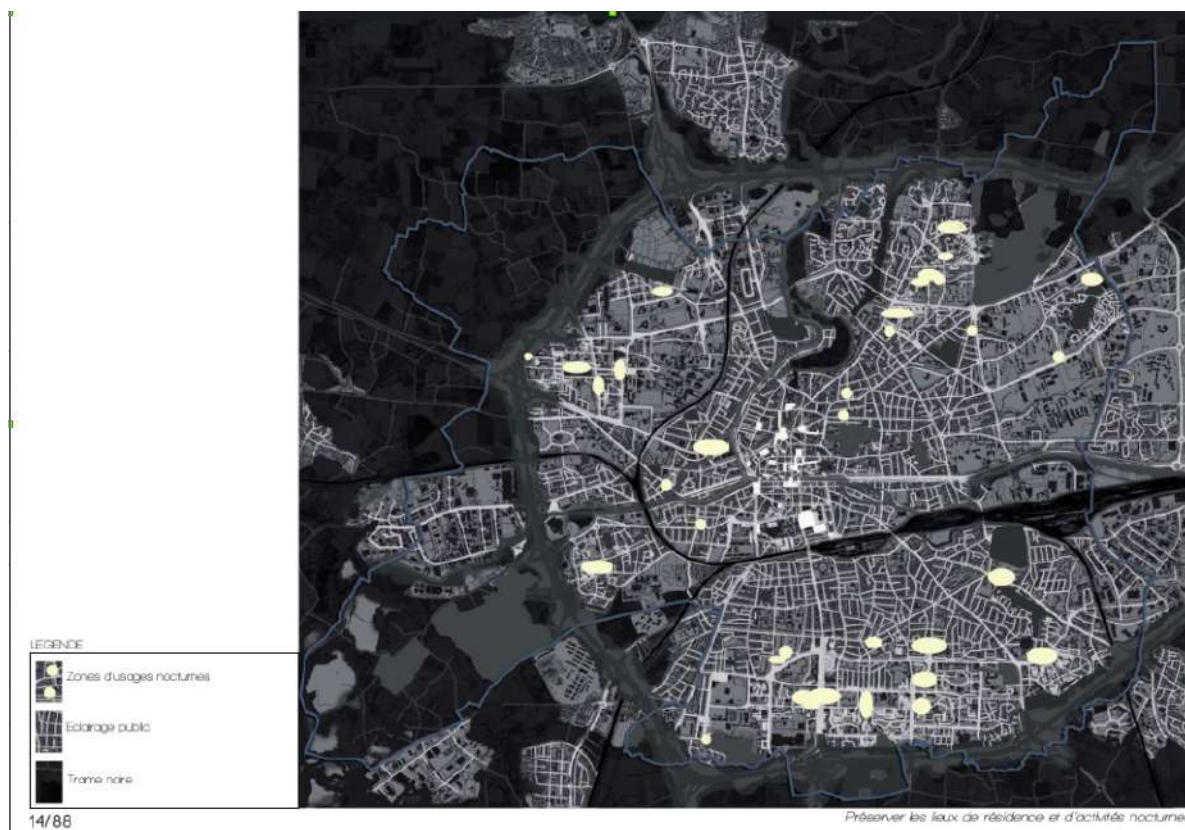
## Exemples

La ville de **Rennes** s'est dotée d'un SDAL dès 2014 auprès d'une agence. Dès le début du document, on retrouve une stratégie et une identité de la nuit rennaise, ainsi que l'établissement d'une cartographie de trame noire (ci-dessous<sup>1</sup>).

Il s'agit d'un diagnostic précieux pour les futurs aménagements et la prise en compte de la trame noire dans les documents d'urbanisme notamment. Il est aussi possible de s'en servir à des fins de sensibilisation.

## Remarques

- Pour les villes qui choisissent de se doter d'un SDAL, il est très important de faire en sorte que l'enjeu trame noire ressorte.
- Il est judicieux d'**annexer le SDAL au PLU(i)** et de **le mentionner dans le PCAET**.



## À RETENIR

Le SDAL est un outil facile d'utilisation et profitable sur le long terme. Ce guide à l'attention de tous les acteurs qui interviennent sur l'éclairage urbain est une sorte de feuille de route pour l'élaboration d'une trame noire. La cartographie d'une trame noire y est déterminante pour faciliter le travail des collectivités engagées en faveur de la préservation des espèces nocturnes.

Toutes les fiches de ce guide ont été réalisées avec le soutien de :



<sup>1</sup> SDAL de la ville de Rennes, *Concepto*, 2014, p.14.